

cation de son précédent rapport en application des résolutions pertinentes, y compris la présente;

18. *Prie* le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

19. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

*57e séance plénière
11 novembre 1980*

35/30. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, en particulier sa résolution 34/31 du 21 novembre 1979,

Rappelant en outre la disposition du paragraphe 4 de sa résolution 34/31 aux termes de laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, de prendre les dernières dispositions en vue d'une évaluation rapide du Programme, afin de déterminer son efficacité et de fixer les priorités pour les travaux à venir,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Programme pour 1979/80⁵³, qui rend compte des travaux du Comité consultatif durant l'année,

Notant avec satisfaction le travail qu'a accompli le Groupe d'évaluation créé par le Comité consultatif et qui a servi de base à ce dernier pour formuler ses conclusions et recommandations⁵⁴,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés originaires de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud⁵⁵,

Reconnaissant que le Programme devrait être renforcé de manière à pouvoir répondre convenablement aux besoins connexes des étudiants réfugiés qui sont de plus en plus nombreux à quitter l'Afrique du Sud et la Namibie,

Considérant qu'il est souhaitable de fournir des moyens d'études et d'orientation aux étudiants réfugiés dans toutes sortes de disciplines professionnelles, culturelles, techniques et linguistiques présentant un intérêt pour leurs fonctions futures, notamment dans les secteurs du développement et de la coopération internationale,

Reconnaissant qu'une augmentation substantielle des contributions s'impose en raison de la demande croissante d'assistance et de la hausse du coût des bourses provoquée par l'inflation,

1. *Félicite* le Secrétaire général et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe du travail qu'ils ont effectué en évaluant la politique et les opérations du Programme et en arrêtant l'orientation future compte tenu de la situation en Afrique australe;

2. *Approuve* les conclusions et recommandations du Comité consultatif qui figurent dans le rapport du Secrétaire général⁵⁴;

3. *Décide* que de nouvelles bourses au titre du Programme doivent continuer à être attribuées à des étudiants originaires du Zimbabwe pour une période d'un an à compter de l'accession à l'indépendance et que les bourses déjà attribuées à des étudiants zimbabwéens doivent être maintenues jusqu'à l'achèvement des cours pour lesquels elles ont été accordées;

4. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les dispositions appropriées pour que l'administration du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, puisse répondre à la demande accrue d'assistance à laquelle il doit faire face en matière d'enseignement et de formation;

5. *Exprime ses remerciements* à tous les Etats, toutes les organisations et tous les particuliers qui ont versé des contributions volontaires ou fourni des bourses au Programme;

6. *Adresse un appel* à tous les Etats, à toutes les organisations et à tous les particuliers pour qu'ils versent encore des contributions généreuses au Programme, afin qu'il puisse poursuivre et développer efficacement ses opérations de manière à répondre aux besoins urgents de l'Afrique australe pour ce qui est des possibilités d'accès à l'enseignement.

*57e séance plénière
11 novembre 1980*

35/31. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/32 du 21 novembre 1979,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes⁵⁶, établi en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954,

Exprimant en particulier sa reconnaissance aux Etats Membres qui ont généreusement offert des moyens d'étude et de formation à des étudiants originaires du Zimbabwe avant que celui-ci accède à l'indépendance en avril 1980,

Considérant que des bourses plus nombreuses devraient être mises à la disposition des habitants des

⁵³ A/35/525.

⁵⁴ *Ibid.*, par. 31.

⁵⁵ A/35/149.

⁵⁶ A/35/518.

territoires non autonomes dans toutes les régions du monde et qu'il faudrait faire en sorte d'encourager les étudiants de ces territoires à présenter des demandes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;
2. *Exprime ses remerciements* aux Etats Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;
3. *Invite* tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela est possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des boursiers;
4. *Prie instamment* les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour assurer, dans

les territoires qu'elles administrent, la diffusion générale et suivie de renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudront profiter de ces moyens;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution;

6. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

*57^e séance plénière
11 novembre 1980*